

Contrôle du Médecine légale (3ème rotation)

Du 19 /10/2020

Cochez la ou les réponses justes.

1- Le syndrome asphyxique est observé dans :

- a) Les traumatismes thoraciques ;
- b) Les accidents vasculaires cérébraux ;
- c) Les traumatismes crâniens ;
- d) Les asphyxies mécaniques uniquement;
- e) Les plaies pleuro-pulmonaires.

2- Etymologiquement, l'asphyxie est :

- a) Une suspension des fonctions vitales ;
- b) La réduction de la respiration ;
- c) L'absence de la respiration ;
- d) L'absence de pouls ;
- e) Une suspension de toutes les fonctions de l'organisme.

3- L'occlusion de la bouche et du nez est :

- a) Une asphyxie mécanique;
- b) Une suffocation ;
- c) Criminelle uniquement ;
- d) Accidentelle en cas de syncopes et comas par chute face contre terre molle ;
- e) Un confinement.

4- La pendaison :

- a) Peut être partielle ;
- b) Peut être complète ;
- c) Se caractérise par des lividités distales souvent en gants et en chaussettes ; *ou b c*
- d) Se caractérise par un sillon cervical bas-situé ;
- e) Se caractérise par une ecchymose pharyngée antérieure fréquente.

5- La noyade :

- a) Est une mort suspecte ;
- b) Vraie donne l'aspect de noyé bleu ;
- c) N'est jamais criminelle;
- d) Est vitale en présence du champignon de mousse faisant issue des oreilles ;
- e) Par syncope donne l'aspect de noyé bleu.

6- Les diatomées sont :

- a) Des algues siliceuses multicellulaires ;
- b) Des algues siliceuses monocellulaires ;
- c) Résistantes à la putréfaction ;
- d) Retrouvées dans la moelle osseuse en cas de noyade vraie uniquement ;
- e) Des algues qui pénètrent par plusieurs voies (respiratoire, digestive, sanguine).

7- le code pénal algérien définit l'infanticide comme étant :

- a) Un délit ;
- b) Un crime ;
- c) Le meurtre d'un nouveau-né ;
- d) L'assassinat d'un nouveau-né ;
- e) La mort in- utero d'un fœtus.

8- les docimasies pulmonaires constituent un élément de diagnostic médico- légal de l'infanticide, permettrait :

- a) D'évoquer la cause de la mort ;
- b) D'apporter la preuve de la vitalité ou non d'un nouveau-né ;
- c) D'apprécier la viabilité ou la maturité d'un nouveau-né ;
- d) D'estimer la durée de la vie extra-utérine ;
- e) D'identifier un nouveau-né.

9- les signes de maturité d'un nouveau-né :

- a) La présence de point d'ossification de Béclard ;
- b) Le cloisonnement du maxillaire inférieur en quatre alvéoles dentaires ;
- c) L'aspect extérieur du corps fait d'une peau ferme, élastique ;
- d) Une taille moyenne de 50 Cm ;
- e) Une taille moyenne de 40 Cm.

10- L'avortement précoce chez la femme vivante :

- a) Est de diagnostic difficile ;
- b) Est de diagnostic facile ;
- c) L'examen histologique des débris endométriaux est capital ;
- d) Le dosage de BHCG dans les urines redresse le diagnostic ;
- e) Les aveux de la femme vivante sont sans importance.

11- parmi les complications de l'avortement criminel on retrouve :

- a) la péritonite par perforation utérine ;
- b) La mort subite par inhibition ;
- c) Le choc hémorragique ;
- d) Le tétanos ;
- e) La mort par embolie gazeuse.

12- L'avortement criminel est :

- a) L'expulsion clandestine du produit de conception ;
- b) L'expulsion spontanée du produit de conception ;
- c) L'expulsion volontaire du produit de conception ;
- d) L'expulsion thérapeutique du produit de conception ;
- e) Un crime contre les familles et les bonnes.

13- L'interruption thérapeutique de la grossesse est :

- a) Effectuée par un médecin ou une sage femme ;
- b) Effectuée quelque soit l'âge de la grossesse ;
- c) Une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger ;
- d) Effectuée par médecin ou un chirurgien ;
- e) Effectuée après un avis donné à l'autorité administrative.

14- L'enfant maltraité est :

- a) Victime d'une simple correction parentale ;
- b) Un mineur de 18 ans ;
- c) Intentionnellement battu ;
- d) Privé volontairement de soins et d'aliments compromettant sa santé ;
- e) Involontairement violenté ;

15- La déclaration de la maltraitance des enfants par les médecins est :

- a) Facultative ;
- b) Obligatoire ;
- c) Une violation du secret médical ;
- d) Une dérogation du secret médical ;
- e) Conditionnée par l'autorisation du directeur de l'établissement.

16- l'examen d'une personne en état d'ivresse alcoolique retrouve :

- a) Une hypotension artérielle ;
- b) Une hypertonie ;
- c) Une hypotonie ;
- d) Une hypertension artérielle ;
- e) Les reflexes ostéo-tendineux sont vifs.

17- dans l'intoxication à l'alcool éthylique, la phase initiale est une phase :

- a) D'inhibition ;
- b) D'excitation ;
- c) De troubles de la conscience ;
- d) De troubles neurologiques ;
- e) De troubles du comportement.

18- en Algérie le taux d'alcool (dans le sang) toléré par la loi lors de la conduite d'automobile est de :

- a) 0,8 g/l,
- b) 0,5 g/l,
- c) 1 g/l,
- d) 0,2 g/l,
- e) 1,2 g/l.

19- lorsqu'on vous ramène un conducteur en état d'ivresse pour prélèvement sanguin

- a) La réquisition n'est pas obligatoire ;
- b) Il faut exiger une réquisition judiciaire ;
- c) Il faut faire un examen clinique systématique ;
- d) Il faut prélever du sang si le conducteur est consentant ;
- e) Il faut prélever du sang même si le conducteur n'est pas consentant.

20 -L'aspect général de l'enfant victime de maltraitance :

- a) Une bonne courbe de croissance staturale pondérale ;
- b) Un retard psychomoteur : marche, parole et énurésie ;
- c) Un enfant mal vêtu, sale avec des lésions de grattage surinfectées ;
- d) Retrouve le syndrome de Silverman ;
- e) un retard staturale pondérale : rachitisme et marasme.

21- Parmi les conséquences de la maltraitance des enfants on trouve :

- a) La dépression ;
- b) L'alcoolémie ;
- c) L'échec scolaire ;
- d) La toxicomanie ;
- e) L'obésité.

22- Concernant l'attentat à la pudeur :

- a) ça consiste dans le fait de commettre un acte impudique sur une personne contre sa volonté physique ou morale ;
- b) Il faut qu'il y ait toujours pénétration anale pour en parler ;
- c) les attouchements à caractère sexuel ne sont pas considérés comme un attentat à la pudeur ;
- d) la mission du médecin consiste, seulement, à soigner les lésions ;
- e) Les victimes sont, généralement, des enfants des deux sexes.

23- le viol :

- a) Est défini comme étant la possession d'une femme qu'elle soit vierge ou déjà déflorée sans son consentement ;
- b) C'est l'intromission de la verge en érection sur une personne de sexe féminin ou masculin non consentante ou incapable de consentement valable ;
- c) Un acte sexuel sur un cadavre ;
- d) Est considéré comme le rapport sexuel, non consenti, entre conjoints ;
- e) Revient au médecin légiste quand à sa qualification.

24- Lors de l'examen clinique d'une victime de violence sexuelle :

- a) L'examen clinique se fait, seulement, sur réquisition ;
- b) Le pavillon des urgences est l'endroit idéal pour recevoir et examiner la victime ;
- c) L'absence de signes de violences corporelles élimine l'hypothèse du viol ;
- d) L'interrogatoire doit être, le plus complet possible, et minutieux ;
- e) L'examen clinique se fait en présence d'une tierce personne.

25- L'hymen :

- a) C'est un repli muqueux séparant le vagin de la vulve ;
- b) Son examen se fait, parfois, à l'aide d'un spéculum ;
- c) Les encoches sont des déchirures incomplètes ;
- d) Sa déchirure définit la défloration ;
- e) La cicatrisation de la déchirure hyménale incomplète aboutit toujours à la forme initiale.

26- Les drogues sont des substances :

- a) psychoactives ;
- b) Naturelles uniquement ;
- c) Synthétiques uniquement ;
- d) Ayant une activité cérébrale ;
- e) Ayant une activité motrice directe.

27- Le Tetra-Hydro-Cannabinol synthétique à un effet :

- a) Anti émétique ;
- b) Anti dépresseur ;
- c) Anti psychotique ;
- d) Analgésique ;
- e) Stimulant de l'appétit.

*Myprose a d*

28- La loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, repose sur 4 axes parmi lesquels :

- a) La rationalisation de l'usage ;
- b) La pénalisation de l'usage ;
- c) Le choix du toxicomane entre la sanction et l'injonction thérapeutique ;
- d) Les modalités de consommation ;
- e) L'interdiction de la publicité pour l'usage et le trafic des stupéfiants.

29- l'orifice d'entrée est caractérisé par son :

- a) Son diamètre qui est nettement supérieur à celui du projectile ;
- b) Une collerette érosive ;
- c) Une collerette d'essayage ;
- d) Une hémorragie même sur un cadavre ;
- e) Son inconstance.

30- les signes positifs de la mort :

- a) Comprennent l'arrêt cardiaque ;
- b) Comprennent la rigidité ;
- c) Comprennent les lividités ;
- d) Sont des phénomènes cadavériques ;
- e) Comprennent la tache verte abdominale de putréfaction.

#### CAS CLINIQUE 01

Vous recevez dans votre cabinet de médecine générale une patiente adulte et qui consulte pour des coups et blessures volontaires. A l'examen vous constatez la présence des lésions de violence sur le corps à type :

- une ecchymose de couleur rouge sombre au niveau du genou droit.
- un hématome du cuir chevelu de 02 cm x 02 cm, occipital médian.
- une plaie à bords réguliers au niveau de la cuisse droite.

31- quelle est votre conduite à tenir ?

- a) Traitement médical avec soins et suture.
- b) Rédiger un rapport médico-légal.
- c) Fixer une ITT.
- d) Déclaration sous le consentement du malade.
- e) Rédiger un certificat médical descriptif.

Reponse - a e

32 - les lésions décrites sont causées par :

- a) Un agent contondant uniquement.
- b) Un agent tranchant uniquement.
- c) Un agent corrosif.
- d) Un agent contondant et corrosif
- e) Un agent contondant et tranchant.

33- la patiente a été orientée chez un médecin légiste qui lui a fixé une ITT.

- a) L'ITT a une définition juridique.
- b) L'ITT a une définition médicale.
- c) L'ITT est l'équivalent d'un arrêt de travail.
- d) L'ITT dépend de l'activité professionnelle ;
- e) L'ITT ne dépend pas de l'activité professionnelle.

en a

34- Une ITT de 15 jours a été fixée par le médecin légiste. Théoriquement les faits sont qualifiés :

- a) comme délit.
- b) comme contravention.
- c) comme crime.
- d) par l'avocat de la victime.
- e) par le médecin légiste.

35- Le rapport médico-légal doit être délivré à :

- a) Un ami de la victime
- b) L'époux de la victime ;
- c) L'intéressé.
- d) L'autorité requérante s'il ya une réquisition
- e) Au tuteur légal parce que c'est un incapable majeur

## CAS CLINIQUE 2

Vous êtes médecin généraliste de garde à l'hôpital, une réquisition parvient à votre niveau par les éléments de la police judiciaire destinée au médecin de garde pour une levée de corps.

36- arrivés sur les lieux, vous trouvez une femme décédée d'un certain âge habitant seule dans son appartement, retrouvée par ses voisins. La 01<sup>ère</sup> des choses que vous faites :

- a) examen externe du cadavre ;
- b) examen des lieux ;
- c) examen des vêtements ;
- d) rédiger le constat de décès ;
- e) Prélèvements de certains indices autour du cadavre.

37/ la réquisition est :

- a) destinée qu'au médecin légiste ;
- b) peut être demandée par votre chef de service ;
- c) est l'injonction faite à un médecin par une autorité judiciaire ou administrative ;
- d) le médecin requis devient auxiliaire de la justice ;
- e) Une urgence médico- légale.

38- après interrogatoire des voisins, il s'agit de madame L.A âgée de 87 ans, retraitée, vivait seule suivie au CHUC pour un cancer du sein stade terminal.

L'examen de la défunte retrouve une ecchymose ovale de 01cm x 01 cm de dimension de couleur violacée au niveau sous axillaire gauche, pouvant correspondre selon ses voisins à une chute, vu qu'elle se déplace avec un déambulateur.

Vous jugez que la mort est :

- a) de cause indéterminée ;
- b) de cause naturelle vu son âge et sa pathologie lourde ;
- c) de cause violente ;
- d) pose obstacle médico-légal à l'inhumation ;
- e) due à cette ecchymose sous axillaire.

39- la rigidité cadavérique est :

- a) un signe précoce de la mort ;
- b) un signe tardif de la mort ;
- c) apparaît 03h à 04h après la mort ;
- d) reconstituée dans les 24 premières heures ;
- e) disparaît au début de la putréfaction.

en b e

40- le constat de décès :

- a) comporte une partie supérieure anonyme et une partie inférieure nominative ;
- b) comporte une partie supérieure nominative et une partie inférieure anonyme ;
- c) la partie supérieure est tenue par le secret médical ;
- d) la partie supérieure, comporte la cause discrète et indirecte de la mort ;
- e) se fait sur un imprimé spécial.

**\*\* BON COURAGE \*\***

Corrigé Type

Barème par question : 0.500000

N°	Rép./Alternatives 1&2	
1	ABCE	
2	D	
3	ABD	
4	ABC	BC
5	AB	
6	BCE	
7	BCD	
8	B	
9	ABCD	
10	ACD	
11	ABCDE	
12	ACE	
13	BCDE	
14	CD	
15	BD	
16	AC	
17	B	
18	D	
19	BCD	
20	BCDE	
21	ABCDE	
22	AE	
23	A	
24	DE	
25	AD	
26	AD	
27	ADE	
28	BCE	
29	BC	
30	BCDE	
31	AE	
32	E	
33	AD	AE
34	B	
35	CD	

N°	Rép./Alternatives 1&2	
36	B	
37	CDE	
38	AD	
39	BCE	BE
40	BE	

D<sup>r</sup> = A. Ferri

